

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

---

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL246

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 54

À l'alinéa 7, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2017 »,

les mots :

« premier jour du douzième mois suivant celui de la publication de la présente loi ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement diffère d'un an la date d'entrée en vigueur du transfert du tribunal de police au tribunal de grande instance. Elle permet ainsi de laisser aux juridictions le délai nécessaire pour prévoir le transfert de ce contentieux et adapter leur organisation en conséquence.